

Bedée (de)

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse de René-Marie de Bedée, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche ¹.

D'argent à trois têtes de cerf coupées et sommées de gueules, posées deux en chef et une en pointe.

I^{er} degré, produisant – René-Marie de Bedée, 1768.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Maroué, évêché de Saint-Brieuc, portant que **René-Marie**, fils de messire Félix-Louis de Bedée, chef de nom et d'armes de Bedée, et de Marie-Gillette du Coëtlosquet son épouse, naquit le 21 d'avril 1768 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Cretual recteur de Maroué est légalisé.

II^e degré, père – Félix-Louis de Bedée de Lescouët, Marie-Gillette du Coëtlosquet sa femme, 1764.

Contrat de mariage de messire **Félix-Louis** de Bedée de Lescouët, fils majeur de messire Claude-Charles, chef de nom et d'armes de Bedée, chevalier, seigneur du Bosbras, et de dame Pétronille de Vitu son épouse, demeurants en leur château de Lescouët, paroisse de Maroué et évêché de Saint-Brieuc, accordé le 28 de septembre 1764 avec demoiselle Marie-Gillette **du Coëtlosquet**, fille unique de messire Joseph-Gabriel du Coëtlosquet, chevalier, seigneur de la Palue, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et de dame Marie Bleas sa femme, demeurants en la ville de Morlaix, où ce contrat fut passé devant Le Bras, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres des batêmes de l'église de Maroué, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer Félix-Louis Bedée, fils d'écuyer Claude-Charles Bedée du Boisbras et de dame Pétronille Vittu, fut batisé le 26 de février 1739 et eut pour parain et maraine Félix Bedée et dame Françoise de Chappedelaine. Cet extrait signé Cretual recteur de Maroué est légalisé.

III^e degré, ayeul – Claude-Charles Bedée du Boisbras, Pétronille-Françoise Vittu de Quersain sa femme, 1755.

Articles du mariage de messire **Claude-Charles** Bedée, chevalier, seigneur du Boisbras, de Lescouët et autres lieux, fils aîné héritier principal et noble de défunt messire Hilaire Bedée, chevalier, seigneur des dits lieux du Boisbras et de Lescouët, chef du nom et des armes de la maison des Bedée, et de dame Françoise de Chapdelaine son épouse, demeurant en sa maison noble de Lescouët, paroisse de Maroué, arrêtés sous seings privé à Saint-Brieuc le 23 de juillet 1733 avec demoiselle Pétronille-Françoise **Vittu de Quersain**, dame de Cheffdeville, fille d'écuyer Jean-Louis Vittu, sieur de Quersain, conseiller du roi, prévôt de la connétablie et maréchaussée de France, et receveur ordinaire des fouages de l'évêché de Saint-Brieuc, et de dame Françoise Le Goff sa femme, demeurante en la dite ville de Saint-Brieuc. Ces articles signés par les parties contractantes furent déposés le 9 de janvier 1734 ès mains et dans l'étude de Gallet notaire royal à

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudechentil en mars 2015, d'après le Ms français 32087 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063885r>).

Lamballe, par le dit sieur du Boisbras pour les rendre notoires et publics.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Maroué, évêché de Saint-Brieuc, portant que Claude-Charles fils légitime d'écuyer Hilaire Bedée et de dame Françoise Chapedelaine, sieur et dame du Boisbras, naquit le 10 de mai 1714 et fut batisé le 14 du même mois. Cet extrait, délivré le 12 d'octobre 1758 par le sieur Sicot recteur de Maroué, est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Hilaire Bedée du Boisbras, Françoise Chappedelaine du Breil sa femme, 1702.

Contrat de mariage d'écuyer **Hilaire** Bedée, sieur du Boisbra, chef de nom et armes, veuf en premières noces de dame Charlotte Bernard, et demeurant au manoir du Val, paroisse de Saint Potan, accordé le 19 d'avril 1702 avec demoiselle Françoise **Chapdelaine**, dame du Breil, fille de noble Julien Chapdelaine sieur des Breils, lieutenant de la cour de Lamballe, et de dame Françoise Gouyon son épouse, demeurants en la ville de Lamballe, où ce contrat fut passé devant Genty notaire de la dite cour de Lamballe.

Grand et pris (prisage) des biens dépendants des successions de défunts écuyer René Bedée et dame Françoise Gouyon son épouse, sieur et dame du Boisbrad, échues à écuyer Hilaire Bedée, sieur ru dit lieu du Boisbrad, fils aîné héritier principal et noble des dits feus sieur et dame du Boisbrad, à écuyer Julien Bedée sieur des Forges, et demoiselles Gillette et Claude Bedée, frères et sœurs puînés du dit sieur du Boisbrad, aussi héritiers en partie des dits défunts sieur et dame du Boisbrad, fait à Matignon le 2 de septembre 1689 par des priseurs nobles ; pour être les dites successions partagées avantageusement au noble comme au noble et au partable comme au partable, suivant la coutume. Cet acte signé sur la minute Berthelot, de la Guérande, et Josset (priseurs nobles), qui déposèrent la dite minute ès mains de maître Louis Gueheneuc greffier civil et d'office de la juridiction et châteltenie de Matignon, est produit par expéditon signée (par le dit) Gueheneuc greffier.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Cast, portant qu'Hilaire Bedée fils d'écuyer René Bedée sieur du Boisbras et de dame Françoise Gouyon son épouse fut batisé ans l'église d'Erquy le 26 d'octobre 1667, étoit né le 29 de juillet précédent, et eut pour parain haut et puissant messire Pierre Gouyon seigneur du Vaurouault et pour maraine haute et puissante dame Claude Visdelou dame douairière du Vaulrouault. Cet extrait fut délivré le premier jour de novembre 1668 par Pierre Rouxet recteur de la dite paroisse de Saint Cast.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 5 de juin 1669, par lequel René Bedée, écuyer, sieur de Boisberard, y demeurant, paroisse de Saint-Cast, évêché de Saint-Brieuc et ressort de Rennes, fils aîné héritier principal et noble de feu Jean Bedée, écuyer sieur de Malaunay et du Sauldraye, et de demoiselle Jeanne Girard, faisant tant pour lui que pour Hilaire Bedée, écuyer, son fils aîné héritier présomptif principal et noble, et de demoiselle Françoise Gouyon, de la maison du Vaultrouault, est déclaré noble, issu d'ancienne extraction noble ; comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et de jouir de tous droits, franchises, prééminences, et privilèges attribués aux nobles de la dite province de Bretagne ; et il est ordonné que son nom seroit employé au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **René Marie de Bedée** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est

justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-cinquième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny